

Délibérations du Conseil Municipal du 07 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept du mois de Juillet, à 11h15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 10

- Vincent MINIER : Maire
- M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, GOLIAS Chantal, Mme GOUR Christèle : Adjoints
- M SIMONNEAUX Joseph, Mme BOVI Aurélie, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, CHATELLAIN Marie-Anne, M LEBRETON Gervais : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 9 (dont 5 pouvoirs)

M. MONREAL Louis, Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à Mme GOUR), Mme CHATTON Valérie (pouvoir à Mme DEGAND PHILIPPOT), Mme QUEMERAIS Séverine (pouvoir à Mme BOVI), Mme HASLE Nathalie, M DENIGOT Patrick (pouvoir à M. MINIER), M. COLIN David, M. TARDIF Christophe (pouvoir à M. LEBRETON), Mme MLYNARSKI Caroline.

Absents : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 03/07/2018

M. LAURENT prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 2 juin 2018.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2018-23 :

Modification de temps de travail supérieure à 10% d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée ; à la suppression des TAP et à la réorganisation des besoins du service médiathèque, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 1 emploi correspondant : Soit 1 adjoint d'animation territorial (bibliothèque).

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de :

- Supprimer l'emploi d'Adjoint Animation Territorial (bibliothèque) créé initialement à temps non complet pour une durée de 26,75/35èmes heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Animation Territorial (bibliothèque) à temps non complet pour une durée de 20,83/35èmes heures par semaine à compter du 01/09/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné ;

Vu l'avis du CTD du 18/06/2018 ;

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2018-24 :

Révision des tarifs périscolaires – 2018/2019

Après analyse des tarifs périscolaires communaux et considérant les préconisations de la commission compétente, le Conseil municipal décide de réviser les tarifs comme suit :

- Garderie : nouveaux tarifs (2018/2019)

- * **1 Tarif de base le matin : 1,56 euros**
- * **2 Tarifs de base le soir : 1,68 euros (de 16h30 à 18h)**
2,39 euros (de 18h à 19h)

Les tarifs de base (matin et soir) sont modulés en fonction de 4 tranches de quotient familial :

Tranche revenus A : 0-600 euros – tarif de base moins 50%

Tranche revenus B : 601-1000 euros – tarif de base moins 15%

Tranche revenus C : 1001-1349euros – tarif de base

Tranche revenus D : 1350 euros et plus – tarif de base majoré de 20%

Tarif Enfant du Personnel : tarif minimum équivalent à la tranche A

Les retards seront facturés **3 euros par enfant par quart d'heure.**

- Restauration scolaire : nouveaux tarifs (2017/2018)

Tranche revenus A+B : 0-1000 euros → **3,79 euros le repas**

Tranche de revenus C : 1001-1349 euros → **3,96 euros le repas**

Tranche de revenus D : 1350 euros et plus → **4,17 euros le repas**

Tarif Personnel Communal : **3,96 euros le repas**

Tarif Enfant du Personnel : **3,79 euros le repas**

Tarif Adulte : **6,18 euros le repas**

- **Après délibération, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de la Garderie par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 voix CONTRE ;**

- **Après délibération, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de la Restauration Scolaire par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE.**

- **Considérant la part du service et charges (hors alimentation) dans le total des dépenses, INSTAURE un tarif de restauration scolaire particulier destiné aux paniers livrés dans le cadre d'un PAI, soit :**

- **tranche A/B : 2,58 euros la prestation**

- **tranche C : 2,69 euros la prestation**

- **tranche D : 2,83 euros la prestation**

Séance levée à **12h10**

Suivent les signatures :